Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260608-2026060103CCAS-DE

DÉPARTEMENT des CÔTES D'ARMOR

COMMUNE de LANDÉHEN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Date de convocation :
26 mai 2026
Date d'affichage
10 juin 2026
Nombre de membres :13
En exercice : 13
Présents : 12
Pouvoir : 0
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **HUIT JUIN, à DIX-HUIT HEURES TRENTE,** le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie TRAVERT LE ROUX.
Etaient présents : Madame Nathalie TRAVERT LE ROUX, Présidente, Mesdames Messieurs Gérar BEUVE, Christine BRETON, Laurent CHEVREAU, Isabelle GICQUEL, Marie-Claire HERVÉ, Michèle HOET, Albane LETACONNOUX, Murielle NICOLAS, Fabienne PERRO, Catherine RUFFET, et Joseph TRAVERT.
Etait absent : Gilles SOULABAILLE, excusé

DELIBERATION N° 2026-06-01-03 REPAS DES PERSONNES AGEES– PARTICIPATION FINANCIERE

Après avoir présenté à l'assemblée les modalités du repas, Madame la présidente indique à l'assemblée de reconduire le repas destiné aux ainés de la Commune et rappelle rappelle aux membres du CCAS, le montant de la participation financière demandée aux personnes retraitées pour le repas annuel.

Cette participation s'élève, depuis 2014 à :

- les personnes âgées de 60 à 64 ans et leurs conjoints de moins de 60 ans : 15 €
- les personnes âgées de 65 à 79 ans : 10 €
- gratuité pour les personnes âgées de 80 ans et plus.

Il demande aux membres de fixer pour 2026, le montant de cette participation financière.

LES MEMBRES du CCAS

- **DECIDENT D'AUGMENTER, la participation financière au repas du CCAS, de la manière suivante :**
  - les personnes âgées de 60 à 64 ans et leurs conjoints de moins de 60 ans : 17 €
  - les personnes âgées de 65 à 79 ans : 12 €
  - gratuité pour les personnes âgées de 80 ans et plus.

- **DECIDENT d'encaisser le produit des repas dans le cadre de la régie instituée le 22 mars 1970.**

Certifié envoyé en Préfecture le 10 juin 2026
Affiché le 10 juin 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. (suivent les signatures)
Pour copie conforme, à LANDEHEN, le 08 juin 2026

La Présidente,
Nathalie TRAVERT LE ROUX

MAIRIE DE LANDÉHEN Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260608-2026060103CCAS-DE